

Affaires courantes

donner une meilleure chance aux députés d'être présents.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, aujourd'hui, la Cour suprême du Canada a débouté le gouvernement et a maintenu la décision de la Cour d'appel fédérale selon laquelle le paragraphe 33(1) de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique interdisant aux fonctionnaires de participer à des activités politiques publiques était contraire à la Charte des droits et constituait une limitation indue du droit à la liberté d'association.

Ma question au leader parlementaire est la suivante: Maintenant que le gouvernement a épuisé tous les recours, a-t-il l'intention de présenter un projet de loi abrogeant les dispositions de la loi déclarées contraires à la Charte des droits par la Cour suprême?

M. Andre: Je crois savoir que le président du Conseil du Trésor étudie la décision de la Cour suprême et ses répercussions. Nous harmoniserons les lois canadiennes à la Charte des droits et libertés en conformité de l'interprétation qu'en donne la Cour suprême du Canada.

* * *

• (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ENQUÊTE SUR LES COUPS DE FEU

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai aussi une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre.

Plusieurs demandes ont été présentées à la ministre de la Justice, y compris par le Centre d'amitié et de conseil tribal de Prince-Albert, pour mener une enquête sur l'affaire des coups de feu tirés sur l'Amérindien Leo La Chance par le chef de l'association Aryan Nations, Carney Nerland, de la Saskatchewan. Beaucoup de gens s'inquiètent devant la faiblesse relative des accusations portées par la Couronne et la légère sentence qu'elle a demandée. Beaucoup estiment que le lien avec l'association Aryan Nations n'a pas été suffisamment bien évalué.

Par conséquent, je demande au leader parlementaire du gouvernement s'il peut demander à la ministre de la

Justice de faire une déclaration sur cette affaire à la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je me demande si la ministre de la Justice ou qui que ce soit d'autre devrait répondre à une demande qui vise à intervenir dans le système judiciaire. À ma connaissance, l'affaire en question suit son cours normal.

Je vais toutefois transmettre la demande à la ministre de la Justice, qui se chargera d'y répondre, à son gré. Je rappelle au député que, pendant la période de questions ou dans le cadre de rappels au Règlement, nous ne pouvons pas poser de questions sur des affaires en instance pour la bonne raison que nous ne devrions pas, sous le couvert de l'immunité parlementaire, tenir des propos qui compromettent l'équité de notre système judiciaire, qui est, à notre avis, des plus équitables.

Cela dit, je vais quand même transmettre la demande à la ministre de la Justice.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai une précision à apporter. Ce n'est pas en raison de ce que le leader du gouvernement vient de dire, mais ce genre de question devrait être soulevée pendant la période de questions. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai consulté mes collègues des trois partis de même que des députés indépendants. Je pense qu'il y a consentement unanime pour qu'on revienne à la présentation de rapports de comités permanents et spéciaux.

Le président suppléant (M. Paproski): Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, du consentement unanime de la Chambre, je désire présenter le premier rapport du Comité permanent des comptes publics sur le Budget des dépenses principal 1991-1992.